

Règlement de la crèche

1. Conditions d'admission

La crèche kids & co Eglantine, Promenade de l'Églantine 2, 1110 Morges, de profawo accueille les enfants à partir de 3 mois jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'aller à l'école. En principe la priorité est donnée aux enfants des employés des entreprises membres de profawo.

La direction de la crèche décide de l'admission de l'enfant. Les admissions se déroulent conformément aux critères de priorités et aux accords conclus avec les entreprises membres (employeurs), en tenant compte de la composition des groupes pris en charge.

Lors de l'admission de votre enfant, un contrat de garde est conclu. Nous avons aussi besoin :

- d'une copie de la carte de vaccination
- ainsi que l'adresse et numéro de téléphone d'une tierce personne (en cas d'urgence).

2. Horaires d'ouverture

La crèche kids & co Eglantine est ouverte : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le matin, les enfants doivent être amenés à la crèche jusqu'à 09h00 au plus tard. En cas d'absence de l'enfant, l'équipe de la crèche doit être informée au plus tard à 08h30. En règle générale, vous pouvez venir chercher les enfants à partir de 16h00.

La crèche reste fermée entre Noël et Nouvel An, ainsi que pour le pont de l'ascension. L'équipe de la crèche assiste à une formation continue annuelle sur des sujets liés à la crèche, cette journée peut être remplacée par un jour de garde qui peut être fixé de manière flexible. Veuillez prendre note des heures d'ouvertures de la crèche qui sont adapté chaque année.

3. Déroulement normal de la journée (pour les bébés l'organisation se fait en fonction de leurs besoins)

07h00 – 09h00	Arrivée des enfants, déjeuner, rituel d'accueil collectif pour se dire bonjour
09h00 – 11h00	Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants
11h00 – 11h30	Rangement et rituel de midi
11h30 – 12h30	Repas de midi puis lavage de dents
12h30 – 14h00	Sieste
14h00 – 15h30	Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants
15h30 – 16h00	Goûter
À partir de 16h00	Départ des enfants
16h00 – 18h30	Jeux libres, rangement
18h30	Fermeture de la crèche kids & co

4. Temps d'adaptation

L'enfant se familiarise progressivement avec le déroulement de la journée et se fait accompagner d'un parent ou d'une figure d'attachement proche (voir le concept "La période d'adaptation chez kids & co"). L'organisation de la période d'adaptation est convenue avec les responsables de groupe. La date du début du contrat est également la date du début de l'adaptation.

5. Collaboration avec les parents

Pour l'équipe de kids & co, il est très important d'avoir un bon contact avec les parents. Diverses occasions aident à promouvoir des discussions ouvertes entre les parents et le personnel ainsi qu'entre les parents eux-mêmes. En plus de ces événements, l'équipe éducative se tient à votre disposition pour répondre à vos questions au quotidien.

6. Dispositions générales

Les accords passés avec la crèche lors de l'admission concernant le type de prise en charge doivent être respectés et font foi pour le calcul des contributions.

Si vous souhaitez ne pas amener votre enfant à la crèche certains jours, il est nécessaire d'en informer au préalable la crèche par téléphone.

Des chaussons et des habits de rechange doivent être fournis pour chaque enfant. Afin que nous puissions à tout moment explorer la nature avec les enfants, nous prions les parents de les habiller en fonction du temps (des bottes en caoutchouc en cas de pluie, un bonnet et des gants en hiver et un chapeau de soleil en été).

Des repas équilibrés et variés sont livrés par un traiteur de la région. Les parents apportent le lait pour les biberons. En plus du menu du jour, le traiteur propose chaque jour la possibilité d'avoir un menu végétarien/sans porc complet et équilibré. Nous ne proposons pas de menu végétane.

En cas d'allergies ou intolérances la direction de la crèche évalue avec les parents la possibilité de proposer un repas confectionné par le traiteur. Si les allergies sont trop importantes la direction de la crèche se réserve le droit de demander aux parents d'apporter le repas de leur enfant.

Entre mai et septembre, les groupes passent une journée entière par semaine en forêt. La forêt est utilisée comme lieu de jeu et de vie pour les enfants. Les journées en forêt s'adressent au groupe entier et ont lieu par tous les temps. C'est de la responsabilité de la direction de la crèche d'annuler ces journées par temps de basses températures ou par temps de forte pluie.

La crèche kids & co Eglantine est installée dans un quartier visant à favoriser la mobilité active correspondant aux valeurs de profawo. Dans la mesure du possible pour les familles, les modes de transport alternatifs à la voiture individuels sont à favoriser afin de réduire le trafic motorisé et ainsi améliorer la qualité de vie pour les habitants et pour les enfants de la crèche. Les déplacements à pied, à vélo ou en transports publics (arrêt de bus à seulement 20 m) doivent être privilégiés.

Dans le cas contraire et uniquement sur demande à la direction de crèche, un accès au parking souterrain est à favoriser pour déposer ou venir chercher son enfant. Des places de parc communales – payantes – sont également présentes à la patinoire et quelques-unes devant le quartier toutefois nous rappelons que celles-ci ne sont pas des dépose-minutes.

Le parking sauvage le long de la route de Tolochenaz ou à tout autre endroit dans le quartier, ne sera en aucun cas toléré, constituant une nuisance dans le quartier et pouvant aussi représenter un danger pour les enfants. La direction de la crèche se réserve ainsi le droit de transmettre un avertissement. En cas de récidive, la direction de la crèche est habilitée à prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à une résiliation de contrat avec effet immédiat.

Si une personne autre que vous vient chercher votre enfant, l'équipe de la crèche doit en être informée à l'avance.

La crèche ne peut pas prendre en charge un enfant malade car elle ne sera pas en mesure de répondre pleinement à ses besoins. Les parents sont priés de ne pas amener leur enfant à la crèche s'il a de la fièvre ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Si l'enfant ne peut pas participer au fonctionnement quotidien de la crèche, la crèche et les responsables de groupe sont en droit de demander aux parents de venir chercher leur enfant.

Si l'état de santé de leur enfant évolue (hépatite, allergies etc.), les parents sont dans l'obligation d'en informer les responsables de groupe et la direction de la crèche.

En cas d'accident (urgence), la direction de la crèche et ses représentants sont autorisés à faire immédiatement prendre en charge l'enfant par un médecin ou par l'hôpital.

7. Coûts et calcul des contributions dues par les parents

Les tarifs en vigueur pour la prise en charge à la crèche kids & co Eglantine se trouvent sur la grille tarifaire (voir annexe).

Le forfait mensuel est calculé à partir d'un nombre de jours moyen de prise en charge. Les jours fériés, les périodes de vacances des enfants, les absences en cas de maladie ou d'accident etc. sont déjà pris en compte dans ce calcul. C'est pourquoi aucune réduction des contributions et des frais de repas dus par les parents ne sera accordée en cas d'absence. Cela vaut également pour la période de fermeture de la crèche en fin d'année.

profawo facture aux parents les cotisations entre le 1^{er} et le 3 du mois en cours, elles doivent être réglées sous 10 jours.

Si l'organisation le permet, les familles peuvent bénéficier de jours supplémentaires, ils seront facturés (selon tableau de la grille tarifaire) à 100%. Ces frais sont à la seule charge de la famille. Aucune participation n'est accordée par les entreprises.

Les parents peuvent s'adresser au service des ressources humaines de leur entreprise concernant une éventuelle participation de l'employeur aux frais de garde.

Les parents sont tenus d'informer profawo de tout changement d'employeur. profawo est en droit de demander des renseignements à l'employeur à ce sujet.

8. L'occupation de la place en crèche

Les jours de crèche peuvent être choisis librement en respectant les points suivants :

- Disponibilité de la crèche pour les jours souhaités et dans le groupe désigné
- Une présence minimale de 40% est souhaitée

9. Assurances et responsabilité

La souscription d'une assurance-maladie et accidents obligatoire et d'une assurance responsabilité civile privée incombe aux parents.

La crèche décline toute responsabilité concernant les vêtements, les jouets et les bijoux apportés (boucles d'oreille, colliers, etc.) profawo n'est aucunement responsable de ces derniers.

profawo n'est aucunement responsable de la détérioration de l'état de santé des enfants (maladies, accidents, etc.) sauf en cas de négligence grave de la part du personnel de profawo.

10. Compétence

La direction de la crèche est responsable de la gestion de la crèche. Si vous avez des questions, des suggestions et/ou des plaintes, n'hésitez pas à la contacter directement, ou si nécessaire la direction de profawo.

11. Délai de résiliation

La résiliation doit avoir lieu par écrit pour la fin d'un mois. Le délai de résiliation de part et d'autre est de deux mois. Le contrat fait foi et engage les parents de manière irrévocable. Il en va de même en cas de réduction du nombre de jours d'accueil.

12. Remarques

En inscrivant définitivement leur enfant, les parents acceptent les dispositions mentionnées dans cette notice.

profawo se réserve le droit de modifier et actualiser cet aide-mémoire parents. Les parents sont informés au moins trois mois avant l'entrée en vigueur des changements qui concernent les parties principales du contrat (horaires, changements de tarifs, etc.).

Seul le droit suisse s'applique concernant le contrat de prise en charge et toutes les questions et exigences connexes. Le for juridique est à Berne.

L'équipe kids & co vous remercie de votre collaboration pour le bien des enfants.

profawo, janvier 2024

Annexes :

- Grille tarifaire

Grille tarifaire kids & co Églantine (in CHF)

La facturation est établie selon un forfait mensuel pour la garde de votre enfant.

La place privée est de 3150.- CHF par mois/ 157.50.- CHF par jour.

La date du début du contrat est également la date du début de l'adaptation.

Forfait mensuel membre profawo :

*rabais membres selon revenu brut déterminant	1 jour 20%	2 jours 40%	3 jours 60%	4 jours 80%	5 jours 100%
CHF < 80'000.-	440.00	880.00	1320.00	1760.00	2200.00
CHF > 80'000-100'000.-	476.00	952.00	1428.00	1904.00	2380.00
CHF > 100'001-120'000.-	510.00	1020.00	1530.00	2040.00	2550.00
CHF > 120'001-140'000.-	530.00	1060.00	1590.00	2120.00	2650.00
CHF > 140'001-160'000.-	550.00	1100.00	1650.00	2200.00	2750.00
CHF > 160'001-180'000.-	570.00	1140.00	1710.00	2280.00	2850.00
CHF > 180'001.-	590.00	1180.00	1770.00	2360.00	2'950.00

En plus d'une prise en charge professionnelle axée sur l'accompagnement global du développement de l'enfant, les services suivants sont inclus dans le forfait mensuel :

- Couches
- Repas
- Purées pour bébé fraîchement préparées
- Des repas équilibrés et variés sont livrés quotidiennement par un traiteur spécifiquement sélectionné par nos soins. Les parents apportent le lait pour les biberons.
- Ouverture de la crèche 51 semaines par année.
- Activités à l'extérieur au quotidien
- Journées en forêt

* Le rabais membre s'applique à tous les employés des entreprises qui sont membres chez profawo. La liste actuelle des membres peut être consultée à l'adresse suivante : www.profawo.ch

* Rabais fratrie pour les membres de 20% par enfant durant le temps de fréquentation au sein de la crèche.

* Les parents ont la responsabilité d'informer la structure d'accueil de tout changement susceptible de modifier la facturation (par exemple : changement de revenus, composition familiale, etc.). Un nouveau contrat sera établi pour le 1er jour du mois suivant l'annonce des modifications. La différence de prix fera l'objet d'une correction des acomptes avec effet rétroactif dans la mesure où l'annonce du changement impactant le revenu déterminant intervient dans le mois suivant le changement.

En cas **d'omission** d'information **ou de changement important** concernant le revenu déterminant, profawo se réserve le droit de demander le rétroactif pour l'année entière.